

<p>RESOLUTION N° AGN/58/RES/3</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Approbation du plan d'action</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1989</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
---	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 58^{ème} session à Lyon, du 27 novembre au 1^{er} décembre 1989,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 5 intitulé "Plan d'action" approuvé par le Comité exécutif et présenté par le Secrétaire Général,

INFORMEE des objectifs définis par le Comité exécutif et visant à limiter la valeur de l'unité budgétaire au cours des prochains exercices,

CONSTATANT la complexité des problèmes posés au Secrétaire Général pour atteindre ces buts,

NOTANT en outre que l'achèvement de ces objectifs, les données économiques restant par ailleurs stables, impose des solutions visant à limiter les dépenses et simultanément à réviser le système des contributions statutaires,

PREND ACTE du "Plan d'action" ainsi présenté ;

DEMANDE au Secrétaire Général de mettre en oeuvre la révision du Règlement financier afin d'atteindre la limitation de la valeur de l'unité budgétaire pour la durée du prochain plan, et de présenter les propositions nécessaires à l'approbation de l'Assemblée générale.